



ALPS SAFETY
Chemin de Cibleries 3
1896 Vouvry

Rue Galilée 15
1400 Yverdon

Tél +41(0)24 552 08 10

info@alpssafety.ch

Nos forces :

- Indépendance
- Expertise
- Neutralité
- Réalisme



Le canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement, lesquels comprennent chacun plusieurs chambres (chambre pénale, chambre du droit de la famille, chambre pécuniaire, chambre des poursuites et faillites, tribunal de prud'hommes). Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale est une juridiction indépendante qui siège dans les locaux du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Les tribunaux d'arrondissement statuent en première instance dans de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large. La composition des cours pénales des tribunaux d'arrondissement s'élargit en fonction de la gravité des affaires et des peines qui peuvent être prononcées. Les actions doivent être ouvertes auprès du tribunal du domicile ou du siège de la partie contre laquelle le procès est ouvert (défendeur) ou auprès du tribunal du lieu où le travailleur exerce habituellement son activité professionnelle. Les affaires liées au droit du travail relèvent d'une chambre particulière, le tribunal de prud'hommes, lorsque la valeur litigieuse ne dépasse pas 30'000 francs.

Expert au Tribunal

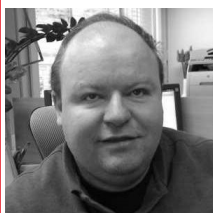
C'est dans le cadre d'une affaire judiciaire, opposant un collaborateur blessé à son employeur, qu'ALPS Safety a été mandaté comme Expert indépendant. Dans ce cas, l'objectif de cette expertise a été de déterminer la conformité technique de l'équipement, une cisaille hydraulique, à la source d'un grave accident. Cela a nécessité une analyse de l'équipement au niveau technique pour identifier d'éventuelles non-conformités, de tenir compte du contexte de l'accident en s'entretenant avec les deux parties mais aussi de tenir compte du contexte global de l'utilisation de ce type d'équipement, en se rendant sur d'autres sites de production similaires. Un expert judiciaire est un professionnel qui apporte un avis éclairé sur une question précise lors d'une procédure judiciaire. Son avis a valeur de preuve pour le juge mais le juge reste libre dans sa décision de suivre ou non l'avis de l'expert. Les principales qualités d'un expert judiciaire sont :

L'**expérience** : un expert judiciaire doit avoir une expérience significative dans son domaine.

La **compétence** : un expert judiciaire doit avoir les compétences nécessaires pour répondre à la question posée par le juge.

La **probité** et l'**honneur** : le parcours d'un expert judiciaire ne doit pas révéler de comportements contraires à la probité, à l'honneur et aux bonnes mœurs.

L'**indépendance** : un expert judiciaire ne doit avoir aucun lien d'aucune nature avec le juge ou avec l'une des 2 parties au procès.



Yves GALLEY, Expert Safety :

"Dans ce genre de situation, il est primordial de mettre de côté l'émotionnel. Il faut se focaliser sur le mandat c'est-à-dire remettre un rapport d'expertise qui répond précisément et en toute indépendance à la question posée par le juge. Cet avis ayant valeur de preuve, notre responsabilité est importante."